

*Département des Yvelines
Commune de JUZIERS*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2015**

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de convocation : 20 mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, maire.

Présents : E. ALEXANDRE NOËL, T. HACK, V. RAY, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M.A. PIEDERRIERE, J.M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J.C. LOOS, E. ANDRE, S. DE ZUTTER, N. COTONNEC GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, R. LOURME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN.

Absents : J.L. COTZA (pouvoir à A. GRAVOT), M. MORET (pouvoir à J-Y. REBOURS), M. Marc FERRY (pouvoir à P. FERRAND).

Secrétaire de séance : Jean-Marc BRIANT

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : à l'unanimité.

N° 11-2015 : **Approbation du compte administratif communal 2014**
Rapporteur : *Monsieur le maire*

Sous la présidence de M. Thierry HACK, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Philippe FERRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de M. Philippe FERRAND, maire, le Conseil municipal

A l'unanimité,

Donne acte à M. Philippe FERRAND de la présentation faite du Compte Administratif lequel s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	2 908 705,54 €	3 292 406,27 €	383 700,73 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		633 250,85 €	633 250,85 €
	Excédent ou déficit global	résultat à affecter ➔		1 016 951,58 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	895 230,45 €	1 948 900,66 €	1 053 670,21 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	223 040,08 €		-223 040,08 €
	Solde d'exécution négatif ou positif			830 630,13 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	1 050 250,05 €		-1 050 250,05 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		5 077 226,12 €	5 874 557,78 €	797 331,66 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 12-2015 : Approbation du compte administratif assainissement 2014
Rapporteur : Monsieur le maire

Sous la présidence de M. Thierry HACK, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par **M. Philippe FERRAND**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de M. Philippe FERRAND, maire, le Conseil municipal

A l'unanimité,

Donne acte à **M. Philippe FERRAND** de la présentation faite du Compte Administratif lequel s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2014	63 813,38 €	129 719,18 €	65 905,80 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		23 732,67 €	23 732,67 €
	Excédent ou déficit global	résultat à affecter ➔		89 638,47 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	48 251,67 €	418 972,72 €	370 721,05 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		228 163,99 €	228 163,99 €
	Solde d'exécution négatif ou positif			598 885,04 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Exploitation			
	Investissement	35 882,11 €		-35 882,11 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		147 947,16 €	800 588,56 €	652 641,40 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 13-2015 : Approbation du compte de gestion communal 2014
Rapporteur : M. Thierry HACK

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion de la commune, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé par le Receveur pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 14-2015 :	Approbation du compte de gestion assainissement 2014
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Thierry HACK</i>

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion Assainissement, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion Assainissement dressé par le Receveur pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 15-2015 : Budget communal : affectation des résultats 2014
Rapporteur : M. Thierry HACK

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2014 comportait un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 674 891.25 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

✓ un excédent de fonctionnement de :	1 016 951.58 €
✓ un excédent d'investissement de :	830 630.13 €
✓ un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de :	1 050 250.05 €
✓ Entraînant un besoin de financement s'élevant à :	219 619.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité,

DECIDE :

D'affecter au budget de l'exercice 2015 l'excédent de fonctionnement 2014 de 1 016 951.58 € comme suit :

- Affectation en réserves au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 219 619.92 €.
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2014 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit 797 331.66 €.

De reprendre l'excédent d'investissement 2014 au compte 001 en recettes, soit 830 630.13 €.

De reprendre les restes à réaliser en investissement.

Dit que ces résultats seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2015.

N° 16-2015 : Budget assainissement : reprise des résultats 2014
Rapporteur : M. Thierry HACK

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2014 comportait un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement de 69 297.49 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de reprendre les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

✓ un excédent d'exploitation de :	89 638.47 €
✓ un excédent d'investissement de :	598 885.04 €
✓ un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de :	35 882.11 €
✓ N'entraînant aucun besoin de financement	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité,

DECIDE :

De reprendre l'excédent d'exploitation 2014 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit 89 638.47 €.

De reprendre l'excédent d'investissement 2014 au compte 001 en recettes, soit 598 885.04 €.

De reprendre les restes à réaliser en investissement.

Dit que ces résultats seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2015.

N° 17-2015 :	Annulation AP/CP : cœur de ville : budget communal
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Thierry HACK</i>

Par délibération n° 15/2013 en date du 28 mars 2013, une autorisation d'APCP n°2013-2 d'un montant de **1 319 068.40 € TTC** a été adoptée en vue *l'opération « Cœur de ville »*.

Par délibération n° 06/2014, afin de tenir compte de la nécessité de temps de réflexion plus important sur le montage de l'opération ainsi que de la volonté d'en contenir le coût l'autorisation d'APCP n°2013-2 a fait l'objet d'une révision.

Compte-tenu de nouvelles orientations budgétaires et devant le coût élevé de ce projet, il est proposé de mettre fin à cette APCP.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15/2013 du Conseil municipal en date du 28 mars 2013 relative à l'ouverture et à l'affectation de l'autorisation de programme 2013-2,

Vu la délibération n° 06/2014 du Conseil municipal en date du 13 février 2014 relative à la révision de l'autorisation de programme 2013-2,

Considérant que le programme n'est plus une priorité de la municipalité,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, 1 abstention (Marc FERRY),

Décide d'annuler l'autorisation de programme 2013-2.

N° 18-2015 :	Révision AP/CP : rue des Grandes Vignes : extension du réseau d'eaux pluviales, pose d'un drain et réaménagement de la voirie
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Thierry HACK</i>

Par délibération n° 16/2013 en date du 28 mars 2013, une autorisation d'APCP n°2013-1 d'un montant de 831 466,32 € TTC a été adoptée en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales, pose d'un drain et réaménagement de la voirie de la rue des Grandes Vignes.

Pour tenir compte des prescriptions liées au référé préventif établi dans la rue des Grandes Vignes et du rapport d'inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales, les crédits de paiement sont à ajouter pour un montant de 232 785.60 € sur le budget communal.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16/2013 du Conseil municipal en date du 28 mars 2013 relative à l'ouverture et à l'affectation de l'autorisation de programme 2013-1,

Considérant la nécessité de réajuster le montant des crédits de paiement de l'exercice en cours ainsi que des exercices suivants,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise ainsi qu'il suit la révision des crédits de paiement des opérations 2013-1 ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement			
			2013	2014	2015
Dépenses	1 059 578,83 €	Dépenses	463 391,60 €	296 187,23 €	300 000,00 €
Recettes		Recettes			
<i>Fonds propres et emprunts</i>	1 059 578,83 €	<i>Fonds propres et emprunts</i>	463 391,60 €	296 187,23 €	300 000,00 €
<i>Subventions</i>		<i>Subventions</i>			
Total recettes	1 059 578,83 €	Total recettes	463 391,60 €	296 187,23 €	300 000,00 €

Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

N° 19-2015 : Vote des taux 2015
Rapporteur : M. Thierry HACK

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 12 mars 2015,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 05 mars 2015,

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis 2012, que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition afin de dégager des recettes fiscales d'un montant de 1 707 528 €.

Considérant que l'augmentation des taux permettrait aussi à la municipalité d'anticiper la baisse de la dotation globale de fonctionnement annoncée par le gouvernement,

M. Thierry HACK indique au Conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	9.56 %	10.31 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.83 %	18.15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.03 %	43.18 %

Après analyse des différents documents financiers, M. Thierry HACK, conformément à l'avis unanime de la commission des finances réunie le 12 mars 2015 propose d'augmenter les taux de ces trois taxes comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

A la majorité, 25 pour, 1 contre (Ketty VARIN), 1 abstention (Marc FERRY),

D'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014, soit :

- Taxe d'habitation : 10.31 %
- Taxe foncier bâti : 18.15 %
- Taxe foncier non bâti : 43,18 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 20-2015 : Vote du budget primitif communal
Rapporteur : M. Thierry HACK

Le budget primitif de la commune pour 2015, proposé au vote du Conseil municipal, s'équilibre :

* en section de fonctionnement :

Dépenses	4 123 312.66 €
Recettes	4 123 312.66 €

* en section d'investissement :

Dépenses	2 492 397.03 €
Recettes	2 492 397.03 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire et après examen détaillé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 22 pour, 2 contre (Jocelyne OZANNE, Ketty VARIN), 3 abstentions (Martial MORET, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD),

Vote le budget primitif communal pour 2015, tel que proposé.

N° 21-2015 :	Vote du budget primitif assainissement 2015
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Thierry HACK</i>

Le budget primitif assainissement pour 2015, proposé au vote du Conseil municipal, s'équilibre :

* en section d'exploitation:

Dépenses	174 638.47 €
Recettes	174 638.47 €

* en section d'investissement :

Dépenses	755 452.51 €
Recettes	755 452.51 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire et après examen détaillé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif assainissement pour 2015, tel que proposé.

N° 22-2015 :	Convention avec l'Etat relative à l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.)
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Alain GRAVOT</i>

Afin de permettre l'installation sur le territoire communal d'une nouvelle sirène financée par l'Etat qui servira de système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.), il est nécessaire d'approuver la convention proposée par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain GRAVOT, le Conseil municipal est invité à donner son avis,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention proposée par l'Etat.

N° 23-2015 :	Acquisition des parcelles A222, B681, B799, B815 et B116
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Monsieur le maire expose au Conseil que Monsieur COLLET serait prêt à céder à la commune les parcelles A 222, B 681, B 799, B 815 et B 1116 situées respectivement au lieu-dit *LE BOIS DES CAILLOUX*», «*CHANTELEU*», «*LE CLOS CAILLOUX*», «*LA CROIX DE LA CHARTRE*» au prix de 680 €.

L'ensemble de ces parcelles, représentant une superficie de 3 690 m², sont en zone inconstructible.

Elles sont classées en zone N – Espace Boisé Classé du PLU et sont incluses dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible créé par délibération du Conseil général des Yvelines du 23 septembre 2011.

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

A la majorité, 25 pour, 1 contre (Ketty VARIN), 1 abstention (Jocelyne OZANNE),

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié, pour l'acquisition des parcelles A 222, B 681, B 799, B 815 et B 1116 au prix de 680 €, soit 0,18 € le m².

N° 24-2015 :	Acquisition des parcelles B 1378 et B 1379
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Monsieur le maire expose au Conseil que Madame COHORT serait prête à céder à la commune les parcelles **B 1378 et B 1379** situées au lieu-dit «*LA GRANDE MARNIERE*», au prix de 1 600 €.

L'ensemble de ces parcelles, représentant une superficie de 2 000 m², sont en zone inconstructible.

Elles sont classées en zone N – Espace Boisé Classé du PLU et sont incluses dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible créé par délibération du Conseil général des Yvelines du 23 septembre 2011.

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

A la majorité, 25 pour, 1 contre (Ketty VARIN), 1 abstention (Jocelyne OZANNE),

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié, pour l'acquisition des parcelles **B 1378 et B 1379** au prix de 1 600 €, soit 0,80 € le m².

DECISIONS :

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- 1- **N° 05/15 : Contrat de réservation groupes : hébergement en pension complète du 09 au 16 mai 2015**

Contractant :

M VACANCES

Route de Théza
66200 ALENYA

Montant de la dépense :

- Chambre : 389.00 €/personne
- Taxe séjour : 0.50 €/personne/nuit
- Assurance annulation : 555.49 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Arrêté du Préfet de la région d'Ile de France portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale. Pour ce qui nous concerne : « dans le département des Yvelines, fusion de la communauté de communes Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la communauté d'agglomération Seine & Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, de la communauté de communes Coteaux du Vexin et de la communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines. »
- Arrêté du Préfet des Yvelines portant création du pôle métropolitain Grand Paris Val de Seine, constitué par accord entre les six établissements publics de coopération intercommunale (cités à l'article ci-dessus), afin de préparer la fusion de ces derniers vers la grande intercommunalité à 405 000 habitants.

Fin de la séance à 22h05.

Le maire,



Philippe FERRAND